

EUROPA CINEMAS INTERNATIONAL

SOUTIEN À LA DISTRIBUTION

LIGNES DIRECTRICES 2011

EUROPA CINEMAS – President Claude Miller, General Director Claude-Eric Poiroux
54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris – Tel. 33 1 42 71 53 70 – Fax. 33 1 42 71 47 55
<http://www.europa-cinemas.org> – Email : info@europa-cinemas.org
With the support of the Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)



SOUTIEN À LA DISTRIBUTION DES FILMS EUROPÉENS DANS LES PAYS HORS MEDIA – LIGNES DIRECTRICES 2011

A. Objectifs

- Faciliter dans les pays concernés la mise sur le marché des films européens.
- Encourager les investissements financiers des distributeurs en faveur de la sortie de ces films en salles.
- Accroître la visibilité, la programmation et la fréquentation des films européens.
- Associer dans un réseau international les professionnels du cinéma des pays concernés autour d'objectifs communs pour une meilleure circulation des productions européennes dans ces régions.

B. Pays concernés

Les pays concernés sont les pays non-membres du programme MEDIA, notamment les pays d'Amérique latine, d'Asie et de la zone MEDA.

C. Bénéficiaires

Sociétés de distribution implantées dans les pays hors MEDIA dans le cadre de la sortie de films européens.

D. Films Eligibles

Le mécanisme de soutien à la distribution est ouvert à tous les films européens récents (critères de nationalité MEDIA, date de copyright de/ou postérieure à 2005) achetés pour une sortie commerciale dans les pays concernés.

Une attention particulière sera accordée aux films issus de pays européens à faible capacité de production audiovisuelle et des nouveaux pays membres de l'Union européenne.

Distribution et promotion des films européens dans les pays hors MEDIA

Afin de faciliter la mise sur le marché des films européens, un soutien sera apporté aux distributeurs des pays hors MEDIA sous forme de co-financement pour les frais suivants :

- achat, tirage, transport de copies 35mm et dépenses afférentes
- dépenses liées à la fabrication de copies numériques : masterisation, encodage, encryptage etc.
- sous-titrage et doublage
- production de matériel promotionnel et publicitaire
- frais de publication
- activités de relations publiques
- transport et séjour des professionnels liés aux films distribués

Le montant du soutien versé ne pourra dépasser 50% des investissements du distributeur après communication des factures correspondantes acquittées.

Critères d'éligibilité pour les sociétés de distribution :

Ce soutien est destiné aux sociétés :

- implantées dans les territoires concernés
- légalement constituées depuis 24 mois minimum
- habilitées à distribuer des films dans les salles sur l'ensemble du (ou des) territoire(s) pour lesquels les droits de distribution ont été acquis.
- assurant l'ensemble des missions liées à la distribution d'un film : acquisition des droits, fabrication de matériel, promotion, location aux salles et remontée des recettes.

Diversité d'origine des films

- Pour favoriser la mise sur le marché d'une plus grande diversité de films européens dans les pays concernés, un critère de diversité est mis en place : les distributeurs ne peuvent être soutenus pour plus de 2 sorties de films d'une même nationalité sur la même année. Cette règle est appliquée dans la mesure du possible et en tenant compte de l'offre des films européens sur ces marchés.

Engagements des sociétés de distribution :

1. La société de distribution s'engage à soumettre à Europa Cinemas:
 - Un dossier de candidature détaillé présentant notamment la date et le plan de sortie, le nombre de copies ainsi que le budget prévisionnel des frais techniques et de promotion.
 - la copie intégrale du contrat de distribution signé avec l'ayant-droit du film. Les memo-deals ne sont pas acceptés.

Les demandes de soutien doivent parvenir à Europa Cinemas au moins 2 mois avant la date de sortie nationale et selon le calendrier indicatif suivant :

DATE DE SORTIE DU FILM	ENVOI DE LA DEMANDE
Entre le 01/01/2011 et le 30/04/2011	Entre le 01/11/2010 et le 28/02/2011
Entre le 01/05/2011 et le 31/08/2011	Entre le 01/03/2011 et le 30/06/2011
Entre le 01/09/2011 et le 31/12/2011	Entre le 01/07/2011 et le 31/10/2011

2. La société de distribution s'engage à rapprocher les dates de sortie du film entre les villes-clés, pour permettre aux salles de cinéma de bénéficier de la campagne de promotion nationale dès son lancement.
3. Après la sortie du film, la société de distribution s'engage à :
 - fournir les factures acquittées pour les frais éligibles engagés pour la sortie du film.
 - fournir un relevé de l'ensemble des résultats du film sur les territoires (nombre de contrats, d'entrées et de box office).

Modalités du soutien aux distributeurs:

- Le soutien ne peut pas être attribué pour financer les droits d'acquisition du film.
- Le soutien ne pourra être décidé qu'après l'envoi par le distributeur du formulaire de demande de soutien et de toutes les informations demandées par Europa Cinemas.
- Le soutien ne peut excéder 50% du budget hors taxes réellement investi par le distributeur et ne pourra être supérieur par film distribué à :
 - 6.000 Euros pour une sortie de 2 à 5 copies
 - 9.000 Euros pour une sortie de 6 à 10 copies
 - 12.000 Euros pour une sortie de 11 à 15 copies
 - 15.000 Euros pour une sortie de 16 de 20 copies
 - 20.000 Euros pour une sortie de plus de 20 copies

- Dans le cas d'une sortie effectuée majoritairement en numérique, le montant du soutien accordé pourra être inférieur à 50% du budget global si les frais liés à la fabrication de copies numériques représentent plus d'un tiers du budget global de sortie du film.
- Une attention particulière sera portée aux sociétés de distribution susceptibles d'intervenir sur plusieurs territoires d'une même région. Le montant maximum accordé pour les frais de sortie sur l'ensemble des pays sera calculé en fonction des efforts et des investissements du distributeur.
- Le soutien ne pourra être accordé aux films bénéficiant d'une aide attribuée par un autre organisme européen (notamment CNC, German Films, Swiss Films, etc.) pour les mêmes dépenses.
- Le soutien ne pourra être versé qu'après la sortie du film en salles, la communication par le distributeur des premiers résultats et la présentation des factures acquittées.
- Un distributeur bénéficiera d'un soutien pour maximum 3 films par an, dans la limite du budget global disponible.
- Le soutien ne pourra pas être versé à une société qui aurait cessé son activité au moment de la mise en paiement.
- Sont exclus du soutien les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste, ou faisant l'apologie de la violence.

Définitions

- **Films européens**

Sont qualifiés « Films Européens » les longs et courts métrages de fiction, de documentaire ou d'animation, produits ou co-produits majoritairement par une ou plusieurs sociétés européennes et à la réalisation desquels ont contribué significativement des professionnels européens (cf. critères MEDIA). Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence. Seront éligibles les films de production récente (date de Copyright de ou postérieur à 2005).

LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS À :

PAR EMAIL À : MBBETOURET@EUROPA-CINEMAS.ORG

PAR COURRIER À : DISTRIBUTION SUPPORT – PAYS HORS MEDIA

54 RUE BEAUBOURG, F-75003 PARIS

EUROPA CINEMAS – Président Claude Miller, Directeur Général Claude-Eric Poiroux
54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris – Tél. 33 1 42 71 53 70 – Fax. 33 1 42 71 47 55
<http://www.europa-cinemas.org> – Email : info@europa-cinemas.org

**Avec le soutien du Centre National de la Cinématographie (CNC)
et de la Filmförderungsanstalt (FFA)**

